



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit janvier à 20H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 22 janvier 2021

Date d'affichage de la convocation : 22 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Nombre de procurations : 2

Nombre de voix : 28

Etaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, M. Alain Héraud, Mme Patricia Escario, Mme Laurence Court, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Janet Zaragoza, Mme Béatrice Leccia, Mme Marie-Claire Balsan, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, Mme Clémentine Bouvier, M. Yves Rimey, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, Mme Delphine Plovier, M. Julien Baroni, Mme Jennifer Euzet.

Absents excusés :

M. Frédéric Brauge

M. Maxime Clerc a donné procuration à Mme Véronique Martin

M. Ange Monroig a donné procuration à Mme Corine Bonfanti

Secrétaire de séance : Mme Françoise Panafieu

**DEL2021\_003 Participation au financement de l'assainissement collectif –  
Création de logements supplémentaires dans un immeuble existant**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 21 juin 2012 qui instaure la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur la commune et la délibération du 30 mars 2016 qui modifie les tarifs applicables.

Le Code de la Santé Publique précise que la participation est exigible dans le cadre d'une extension d'immeuble ou de réaménagement d'une partie de l'immeuble, dès lors que ces travaux génèrent des eaux supplémentaires.

Le tarif applicable à ce jour pour les divisions de maisons en appartements s'élève à 25€/m<sup>2</sup>. Toutefois, certaines divisions ne sont pas déclarées et échappent à toute autorisation d'urbanisme ; aussi, les surfaces n'étant pas connues, la taxation s'avère impossible.

En l'absence de déclaration, il est donc proposé de fixer un forfait à 1500 €/logement créé (correspondant à un branchement). Le 1<sup>er</sup> logement est assimilé comme existant et n'est pas assujéti à la PFAC.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide:

- de fixer un montant maximum forfaitaire de 1500 €/logement créé pour la création de logements dans un immeuble existant,
- de dire que si les surfaces sont déclarées par une autorisation d'urbanisme, la taxation sera calculée à hauteur de 25€/m<sup>2</sup>, sans pouvoir dépasser 1500 €.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Présents	26
Procurations	02
Nombre de voix	28
Pour	28
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,  
André SAUZEDE

